

**Arrêté n°2024-291 portant délégation de signature**

**La Présidente de l'Université Lyon 2**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2;
- Vu** le Code de la recherche et notamment l'article L 313-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés
- Vu** l'arrêté 2023-205 du 30 août 2023 portant délégation de signature aux directeurs et directrices d'unités de recherche et de laboratoires ;
- Vu** la délibération 2024-24 du Conseil d'administration du 12 avril 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2024-32 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2024 portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** la délibération 2024-42 du Conseil d'administration du 5 juillet 2024 portant élection de Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie à :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Dénomination</b>		<b>Centre financier</b>
RAVIT Magali	Directrice	UR	CRPPC	900R13

A l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université et dans la limite des affaires concernant l'unité CRPPC, les actes suivants :

- les ordres de missions des personnels enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants, ATER et doctorantes contractuelles et doctorants contractuels affectés dans l'unité, pour les déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de l'unité, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les lettres d'invitation à destination des scientifiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants) en provenance d'établissements français ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives relevant de l'activité de l'unité ;
- les décisions de prise en charge financière des frais de déplacement des étudiants relevant de l'unité conformément à la délibération n°2024-24 portant approbation de la politique voyage susvisée ;
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de l'unité dans la limite de 10.000 euros HT.



## **Article 2 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

## **Article 3 : Spécimen de signature**

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

## **Article 4 : Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2023-205 susvisé.

## **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité de recherche en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2024  
La délégante

Isabelle VON BUELTZING-SLOEWEN

